



**Présentation des résolutions
soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires
du 6 mai 2014**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, le 6 mai 2014, pour soumettre à votre approbation 24 résolutions. Ces résolutions sont pour certaines de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire et pour d'autres de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les projets de résolutions ont pour objet :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société ANF Immobilier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- L'affectation du résultat pour l'exercice 2013, la distribution du dividende, l'option pour le paiement du dividende en actions ;
- L'approbation de conventions réglementées ;
- Le renouvellement en tant que membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Patrick Sayer, Philippe Audouin et Jean-Pierre Richardson ;
- La ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Brion en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- La nomination de Madame Marie-Pierre Soury en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- L'avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Bruno Keller, en qualité de Président du Directoire, et à Madame Ghislaine Seguin et Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie, en qualité de membres du Directoire ;
- Le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions ;
- L'approbation d'autorisations financières ;
- La modification de l'article 7 des statuts de la Société relatif à la forme des actions.

**Approbation des comptes sociaux et consolidés et affectation du résultat de l'exercice 2013 /
Approbation de conventions réglementées**

Nous vous proposons, par le vote des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, d'approuver :

- i. les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- ii. l'affectation du résultat de l'exercice 2013 et la distribution du dividende.

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui s'élève à 813.128,58 euros serait affectée au compte de report à nouveau qui serait ramené à 36.618.915,99 euros.

L'Assemblée Générale déciderait par ailleurs la distribution d'un dividende de 1,05 euro par action, soit un montant total de dividende distribué de 18.617.098,50 euros qui serait prélevé à hauteur de 18.617.098,50 euros sur le report à nouveau qui s'établirait, après distribution du dividende, à 18.001.817,49 euros.



Le montant des dividendes attaché aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement serait porté en report à nouveau.

L'Assemblée Générale déciderait, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 24 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende, soit en numéraire, soit en actions, et ce pour la totalité du dividende lui revenant.

Cette option devrait être exercée auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende, entre le 14 mai 2014 et le 27 mai 2014 inclus. A défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende serait payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendrait à compter du 10 juin 2014.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du dividende serait égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission serait arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2014.

Le dividende serait détaché le 14 mai 2014 et mis en paiement le 10 juin 2014.

Pour les trois derniers exercices, il a été mis en distribution les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2010	Exercice clos le 31/12/2011	Exercice clos le 31/12/2012
Montant du dividende versé par action.	1,54	1,69	4,58
Montant du dividende éligible à l'abattement de 40 %.	0,71	0,54	0
Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40 %.	0,83	1,15	4,58

Il est également rappelé qu'une distribution exceptionnelle d'un montant de 84.990.869,64 euros, représentant un montant brut par action de 3,06 euros, a été décidée par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2012. Cette distribution était intégralement éligible à l'abattement de 40 %.

Nous vous proposons également, par le vote de la 4^{ème} résolution, d'approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.



Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance / Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance / Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

Les 5^{ème} à 7^{ème} résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée statutaire de quatre ans, de Messieurs Patrick Sayer, Philippe Audouin et Jean-Pierre Richardson. Leurs mandats viendraient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par le vote de la 8^{ème} résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation de Monsieur Philippe Brion en qualité de membre du Conseil de Surveillance décidée le 22 octobre 2013 en remplacement de Monsieur Eric Le Gentil, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Par le vote de la 23^{ème} résolution, il vous est proposé de nommer Madame Marie-Pierre Soury en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée statutaire de quatre ans. Son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'ensemble des informations relatives à ces membres du Conseil de Surveillance sera publié dans le Document de Référence 2013, dans la section « Gouvernement d'entreprise ».

Avis consultatifs sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Président et aux autres membres du Directoire

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

En conséquence, il vous est proposé dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et figurant dans les tableaux ci-dessous :



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Directoire (9^{ème} résolution)

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
Rémunération fixe	309 000€	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 5 décembre 2012, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 28 novembre 2012. Cette rémunération est restée identique à celle de l'année 2012.
Rémunération variable annuelle	249 512€ dus (dont 225 873€ versés)	<p>La partie variable de la rémunération des membres du Directoire a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 17 mars 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 6 mars 2014.</p> <p>La rémunération variable est déterminée en tenant compte de l'atteinte d'objectifs liés au travail accompli durant l'exercice écoulé.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 26 août 2013 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 26 juin 2013, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2013, calculée en fonction des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % de la partie variable seraient calculés en fonction de critères quantitatifs : évolution de l'ANR en valeur absolue (15 %), évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à celle de l'indice EPRA Developed Europe (15 %) et conformité de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété (20 %) ; • 20 % de la partie variable seraient liés à l'atteinte de quatre critères qualitatifs ; • 30 % de la partie variable seraient liés à l'appréciation discrétionnaire par le Comité des Rémunérations et de Sélection.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunérations exceptionnelles	318 262€	<p>Au titre de la réalisation des cessions d'actifs intervenues en 2012 ayant généré un produit net de 557 millions d'euros, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des rémunérations et de sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Monsieur Bruno Keller notamment une prime exceptionnelle d'un montant égal à sa rémunération 2012 fixe et variable dont les versements sont étalés sur les exercices 2012 (pour 25 %), 2014 (pour 37,50 %) et 2015 (pour 37,50 %), l'acquisition définitive et le versement des montants correspondant aux exercices 2014 et 2015 se faisant sous certaines conditions de présence.</p> <p>Par ailleurs, au titre de l'indemnisation des plans de stock-options 2009, 2010 et 2011, venant corriger la distorsion induite par la distribution obligatoire consécutive aux cessions d'actifs intervenues en 2012, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Monsieur Bruno Keller une prime compensatoire représentant 3,58€ par action, dont le versement est étalé par tiers sur les exercices 2013, 2014 et 2015. En outre, il est précisé qu'une condition de présence aux échéances prévues détermine le versement de cette prime compensatoire.</p>
Options d'achat ANF Immobilier	<p>Nombre d'options = 27 217</p> <p>Valorisation des options = 42 741€</p>	Agissant conformément (i) à l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 mai 2011 dans sa 17 ^{ème} résolution, autorisant le Directoire à attribuer des options de souscription et d'achat d'action de la Société et (ii) à l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 3 mai 2012 dans sa 23 ^{ème} résolution, autorisant le Directoire à attribuer gratuitement des actions de la Société, le Directoire, lors de sa séance du 2 avril 2013, a procédé à l'attribution d'options d'achats d'actions au bénéfice des membres du Directoire et de salariés de la Société (le "Plan 2012"). Cette décision du Directoire est intervenue à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
		<p>de la Société lors de sa séance du 19 mars 2013, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 18 mars 2013.</p> <p>Le Plan 2012 a attribué à Monsieur Bruno Keller 27 217 options exerçables dès leur attribution définitive.</p> <p>Les options d'achat d'actions ne sont définitivement acquises aux bénéficiaires que progressivement, par tranches, à l'issue de trois périodes d'acquisition successives et sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société à l'expiration de la période d'acquisition considérée.</p> <p>L'acquisition définitive du troisième tiers des options attribuées aux membres du Directoire est subordonné à une condition de performance boursière d'ANF Immobilier qui sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 2 avril 2013 et expirant le 2 avril 2017 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action ANF Immobilier le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la "Performance ANF Immobilier").</p> <p>La Performance d'ANF Immobilier sera comparée à la performance boursière sur la même période d'un panel ou d'un indice représentatif d'un panel de sociétés européennes proches d'ANF Immobilier sélectionnées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, à savoir l'indice EPRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la performance d'ANF Immobilier est égale ou supérieure à 120% de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, les options correspondant à la troisième tranche sont intégralement acquises à la date du 2 avril 2017 ; • si la performance d'ANF Immobilier est égale à la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 87,5% de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 2 avril 2017 ; • si la performance d'ANF Immobilier est égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 75% de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 2 avril 2017 ; <p>Entre ces bornes, l'acquisition définitive des options au titre de la troisième tranche s'effectuera de manière proportionnelle.</p> <p>Cette attribution représente 0,15% du capital d'ANF Immobilier au 31 décembre 2013.</p>
Attribution gratuite d'actions	Nombre d'actions = 10 080	Le plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place en date du 2 avril 2013 par le Directoire de la Société.
ANF Immobilier	Valorisation des actions = 219 845€	<p>Les actions gratuites ont été attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société bénéficiant d'options du Plan 2012 et ayant fait le choix de recevoir une partie de leurs options en actions gratuites.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à une condition de performance boursière d'ANF Immobilier qui sera déterminée sur une période de deux ans (courant à compter du 2 avril 2013 et expirant le 2 avril 2015 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action ANF Immobilier le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur cette période (la « Performance d'ANF Immobilier »).</p> <p>La Performance d'ANF Immobilier sera comparée à la performance boursière sur la même période d'un panel ou d'un indice représentatif d'un panel de sociétés européennes proches d'ANF Immobilier sélectionnées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection,</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
		<p>à savoir l'indice EPRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la Performance d'ANF Immobilier est égale ou supérieure à celle de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, les actions gratuites seront intégralement acquises au bénéficiaire à la date du 2 avril 2015. • Si la Performance d'ANF Immobilier est égale ou inférieure à 80 % de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, seule la moitié des actions gratuites sera acquise au bénéficiaire à la date du 2 avril 2015. • Si la Performance d'ANF Immobilier est supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, l'acquisition définitive des actions gratuites s'effectuera proportionnellement de manière linéaire entre 50 et 100 % (moins une action). <p>Cette attribution représente 0,06% du capital d'ANF Immobilier au 31 décembre 2013.</p>
Jetons de présence	NA	Monsieur Bruno Keller ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantages de toute nature.
Indemnité de départ	-	<p>En cas de cessation forcée de ses fonctions de Président du Directoire, Monsieur Bruno Keller percevra une indemnité égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois précédant la date de cessation forcée de ses fonctions.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Il est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.</p> <p>Lors du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011, il a été décidé que les critères d'application de l'indemnité visée ci-dessus sont ceux définis par le Conseil de Surveillance du 25 mars 2009. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, cette indemnité de départ a fait l'objet d'une résolution spécifique approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2011.</p> <p>Suite au renouvellement de son mandat par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, une résolution spécifique relative à ces engagements a été proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires s'étant tenue le 6 mai 2013.</p> <p>Les critères d'application de l'indemnité retenus par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013 subordonnent le versement d'un tiers de l'indemnité à des critères de progression de l'actif net réévalué (ANR), qui ne sera versé que si la progression de l'ANR (hors droits) atteint au moins 4 % par an en moyenne sur la période concernée.</p>
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	-	<p>Monsieur Bruno Keller bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à lui procurer un complément de retraite. Ce complément est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite.</p> <p>L'ancienneté, au sens du règlement de retraite, correspond aux années d'activité professionnelle effectuées au sein des sociétés ANF Immobilier et</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
		<p>Eurazeo. Monsieur Bruno Keller bénéficie, au 31 décembre 2013, d'une ancienneté totale au niveau des sociétés ANF Immobilier et Eurazeo de 23 ans et 2 mois.</p> <p>Le montant global du complément de retraite attribué à Monsieur Bruno Keller réunissant l'ensemble des conditions du règlement de retraite, est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté (avec un maximum de 24 ans). La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits, comprend les éléments suivants, à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe. L'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de sa carrière dans l'entreprise.</p> <p>Les cadres hors classe, licenciés après l'âge de 55 ans pourront, en application du règlement de retraite, continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.</p> <p>Monsieur Bruno Keller a été autorisé à bénéficier de cet avantage, dans les mêmes conditions que les cadres hors classe.</p>
Régimes collectifs	-	<p>Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2011, a également autorisé Monsieur Bruno Keller, à bénéficier au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de retraite à cotisations définies (2,30 % sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C) ; • Contrat de prévoyance ; • Contrat de Remboursement des frais de santé ; • Contrat d'assurance accident.

Pour rappel, Monsieur Bruno Keller bénéficie des éléments de rémunération suivants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en qualité de membre du Directoire d'Eurazeo :

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS
Rémunération fixe	241 000€
Rémunération variable annuelle	239 638€ dus (dont 191 424€ versés)
Rémunération exceptionnelle	NA
Options d'achat Eurazeo	Nombre d'Options = 24 262 Valorisation des options = 273 338€
Attribution gratuite d'actions Eurazeo	Nombre d'Actions = 74 Valorisation des Actions = 2 774€
Jetons de présence	NA
Valorisation des avantages de toute nature	35 845€

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire (10^{ème} résolution)

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
Rémunération fixe	154 500€	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 5 décembre 2012, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 28 novembre 2012. Cette rémunération est restée identique à celle de l'année 2012.
Rémunération variable annuelle	68 923€ dus (dont 62 743€ versés)	<p>La partie variable de la rémunération des membres du Directoire a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 17 mars 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 6 mars 2014.</p> <p>La rémunération variable est déterminée en tenant compte de l'atteinte d'objectifs liés au travail accompli durant l'exercice écoulé.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 26 août 2013 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 26 juin 2013, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2013, calculée en fonction des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % de la partie variable seraient calculés en fonction de critères quantitatifs : évolution de l'ANR en valeur absolue (15 %), évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à celle de l'indice EPRA Developed Europe (15 %) et conformité de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété (20 %) ; • 20 % de la partie variable seraient liés à l'atteinte de quatre critères qualitatifs ; • 30 % de la partie variable seraient liés à l'appréciation discrétionnaire par le Président du Directoire.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	102 238€ (versée)	Au titre de la réalisation des cessions d'actifs intervenues en 2012 ayant généré un produit net de 557 millions d'euros et de sa qualité de titulaire d'options d'achat d'actions, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des rémunérations et de sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Madame Ghislaine Seguin une prime exceptionnelle d'un montant égal à sa rémunération 2012 fixe et variable qui lui a été versée en 2012 ainsi qu'une prime exceptionnelle de 102 238 euros dont le versement est intervenu en 2013.
Options d'achat ANF Immobilier	<p>Nombre d'options = 2 924</p> <p>Valorisation des options = 4 591€</p>	<p>Agissant conformément (i) à l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 mai 2011 dans sa 17^{ème} résolution, autorisant le Directoire à attribuer des options de souscription et d'achat d'action de la Société et (ii) à l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 3 mai 2012 dans sa 23^{ème} résolution, autorisant le Directoire à attribuer gratuitement des actions de la Société, le Directoire, lors de sa séance du 2 avril 2013, a procédé à l'attribution d'options d'achats d'actions au bénéfice des membres du Directoire et de salariés de la Société (le "Plan 2012"). Cette décision du Directoire est intervenue à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa séance du 19 mars 2013, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 18 mars 2013.</p> <p>Le Plan 2012 a attribué à Madame Ghislaine Seguin 2 924 options exerçables dès leur attribution définitive.</p> <p>Les options d'achat d'actions ne sont définitivement acquises aux bénéficiaires que progressivement, par tranches, à l'issue de trois périodes d'acquisition successives et sous réserve de la présence du bénéficiaire au</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
		<p>sein de la Société à l'expiration de la période d'acquisition considérée.</p> <p>L'acquisition définitive du troisième tiers des options attribuées aux membres du Directoire est subordonnée à une condition de performance boursière d'ANF Immobilier qui sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 2 avril 2013 et expirant le 2 avril 2017 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action ANF Immobilier le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la "Performance ANF Immobilier").</p> <p>La Performance d'ANF Immobilier sera comparée à la performance boursière sur la même période d'un panel ou d'un indice représentatif d'un panel de sociétés européennes proches d'ANF Immobilier sélectionnées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, à savoir l'indice EPRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la performance d'ANF Immobilier est égale ou supérieure à 120% de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, les options correspondant à la troisième tranche sont intégralement acquises à la date du 2 avril 2017 ; • si la performance d'ANF Immobilier est égale à la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 87,5% de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 2 avril 2017 ; • si la performance d'ANF Immobilier est égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 75% de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 2 avril 2017 ; <p>Entre ces bornes, l'acquisition définitive des options au titre de la troisième tranche s'effectuera de manière proportionnelle.</p> <p>Cette attribution représente 0,02% du capital d'ANF Immobilier au 31 décembre 2013.</p>
Attribution gratuite d'actions	Nombre d'actions = 1 084	<p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place en date du 2 avril 2013 par le Directoire de la Société.</p>
	Valorisation des actions = 23 642€	<p>Les actions gratuites ont été attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société bénéficiant d'options du plan 2012 et ayant fait le choix de recevoir une partie de leurs options en actions gratuites.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à une condition de performance boursière d'ANF Immobilier qui sera déterminée sur une période de deux ans (courant à compter du 2 avril 2013 et expirant le 2 avril 2015 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action ANF Immobilier le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur cette période (la « Performance d'ANF Immobilier »).</p> <p>La Performance d'ANF Immobilier sera comparée à la performance boursière sur la même période d'un panel ou d'un indice représentatif d'un panel de sociétés européennes proches d'ANF IMMOBILIER sélectionnées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, à savoir l'indice EPRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la Performance d'ANF Immobilier est égale ou supérieure à celle de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, les actions gratuites seront intégralement acquises au bénéficiaire à la date du 2 avril 2015.

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
		<ul style="list-style-type: none"> Si la Performance d'ANF Immobilier est égale ou inférieure à 80 % de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, seule la moitié des actions gratuites sera acquise au bénéficiaire à la date du 2 avril 2015. Si la Performance d'ANF Immobilier est supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, l'acquisition définitive des actions gratuites s'effectuera proportionnellement de manière linéaire entre 50 et 100 % (moins une action). <p>Cette attribution représente 0,01% du capital d'ANF Immobilier au 31 décembre 2013.</p>
Jetons de présence	NA	Madame Ghislaine Seguin ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	3 909 € (valorisation comptable)	Voiture de fonction
Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie en qualité de membre du Directoire (10^{ème} résolution)

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
Rémunération fixe	247 200€	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 5 décembre 2012, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 28 novembre 2012. Cette rémunération est restée identique à celle de l'année 2012.
Rémunération variable annuelle	153 521€ dus (dont 140 543€ versés)	<p>La partie variable de la rémunération des membres du Directoire a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 17 mars 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 6 mars 2014.</p> <p>La rémunération variable est déterminée en tenant compte de l'atteinte d'objectifs liés au travail accompli durant l'exercice écoulé.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 26 août 2013 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 26 juin 2013, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2013, calculée en fonction des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % de la partie variable seraient calculés en fonction de critères quantitatifs : évolution de l'ANR en valeur absolue (15 %), évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à celle de l'indice EPRA Developed Europe (15 %) et conformité de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété (20 %) ; 20 % de la partie variable seraient liés à l'atteinte de quatre critères

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
		<p>qualitatifs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> 30 % de la partie variable seraient liés à l'appréciation discrétionnaire par le Président du Directoire.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunérations exceptionnelles	153 342€	<p>Au titre de la réalisation des cessions d'actifs intervenues en 2012 ayant généré un produit net de 557 millions d'euros, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des rémunérations et de sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie notamment une prime exceptionnelle d'un montant égal à sa rémunération 2012 fixe et variable dont les versements sont étalés sur les exercices 2012 (pour 25 %), 2014 (pour 37,50 %) et 2015 (pour 37,50 %), l'acquisition définitive et le versement des montants correspondant aux exercices 2014 et 2015 se faisant sous certaines conditions de présence.</p> <p>Au titre de l'indemnisation des plans de stock-options 2009, 2010 et 2011, venant corriger la distorsion induite par la distribution obligatoire consécutive aux cessions d'actifs intervenues en 2012, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie une prime compensatoire représentant 3.58€ par action, dont le versement est étalé par tiers sur les exercices 2013, 2014 et 2015. En outre, il est précisé qu'une condition de présence aux échéances prévues détermine le versement de cette prime compensatoire.</p>
Options d'achat ANF Immobilier	<p>Nombre d'options = 13 122</p> <p>Valorisation des options = 20 602€</p>	<p>Agissant conformément (i) à l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 mai 2011 dans sa 17^{ème} résolution, autorisant le Directoire à attribuer des options de souscription et d'achat d'action de la Société et (ii) à l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 3 mai 2012 dans sa 23^{ème} résolution, autorisant le Directoire à attribuer gratuitement des actions de la Société, le Directoire, lors de sa séance du 2 avril 2013, a procédé à l'attribution d'options d'achats d'actions au bénéfice des membres du Directoire et de salariés de la Société (le "Plan 2012"). Cette décision du Directoire est intervenue à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa séance du 19 mars 2013, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 18 mars 2013.</p> <p>Le Plan 2012 a attribué à Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie 13 122 options exerçables dès leur attribution définitive.</p> <p>Les options d'achat d'actions ne sont définitivement acquises aux bénéficiaires que progressivement, par tranches, à l'issue de trois périodes d'acquisition successives et sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société à l'expiration de la période d'acquisition considérée.</p> <p>L'acquisition définitive du troisième tiers des options attribuées aux membres du Directoire est subordonné à une condition de performance boursière d'ANF Immobilier qui sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 2 avril 2013 et expirant le 2 avril 2017 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action ANF Immobilier le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la "Performance ANF Immobilier").</p> <p>La Performance d'ANF Immobilier sera comparée à la performance boursière sur la même période d'un panel ou d'un indice représentatif d'un panel de sociétés européennes proches d'ANF Immobilier sélectionnées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, à savoir l'indice EPRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> si la performance d'ANF Immobilier est égale ou supérieure à 120% de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, les options correspondant à la troisième tranche sont intégralement

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
		<p>acquises à la date du 2 avril 2017 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> si la performance d'ANF Immobilier est égale à la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 87,5% de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 2 avril 2017 ; si la performance d'ANF Immobilier est égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 75% de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 2 avril 2017 ; <p>Entre ces bornes, l'acquisition définitive des options au titre de la troisième tranche s'effectuera de manière proportionnelle.</p> <p>Cette attribution représente 0,07% du capital d'ANF Immobilier au 31 décembre 2013.</p>
<p>Attribution gratuite d'actions</p>	<p>Nombre d'actions = 4 859</p> <p>Valorisation des actions = 105 975€</p>	<p>Le plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en place en date du 2 avril 2013 par le Directoire de la Société.</p> <p>Les actions gratuites ont été attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société bénéficiant d'options du plan 2012 et ayant fait le choix de recevoir une partie de leurs options en actions gratuites.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à une condition de performance boursière d'ANF Immobilier qui sera déterminée sur une période de deux ans (courant à compter du 2 avril 2013 et expirant le 2 avril 2015 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action ANF Immobilier le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur cette période (la « Performance d'ANF Immobilier »).</p> <p>La Performance d'ANF Immobilier sera comparée à la performance boursière sur la même période d'un panel ou d'un indice représentatif d'un panel de sociétés européennes proches d'ANF Immobilier sélectionnées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, à savoir l'indice EPRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si la Performance d'ANF Immobilier est égale ou supérieure à celle de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, les actions gratuites seront intégralement acquises au bénéficiaire à la date du 2 avril 2015. Si la Performance d'ANF Immobilier est égale ou inférieure à 80 % de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, seule la moitié des actions gratuites sera acquise au bénéficiaire à la date du 2 avril 2015. Si la Performance d'ANF Immobilier est supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, l'acquisition définitive des actions gratuites s'effectuera proportionnellement de manière linéaire entre 50 et 100 % (moins une action). <p>Cette attribution représente 0,03% du capital d'ANF Immobilier au 31 décembre 2013.</p>
<p>Jetons de présence</p>	<p>NA</p>	<p>Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie ne perçoit pas de jetons de présence.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
Valorisation des avantages de toute nature	36 881€	Voiture de fonction et garantie sociale des chefs d'entreprise.
Indemnité de départ	-	<p>En cas de cessation forcée de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie percevra une indemnité d'un montant égal à la rémunération qu'il aura perçue au titre des douze derniers mois précédant sa cessation forcée.</p> <p>Les critères d'application de l'indemnité visée ci-dessus ont été déterminés par le Conseil de Surveillance du 9 décembre 2008. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, cette indemnité de départ a fait l'objet d'une résolution spécifique approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2009.</p> <p>Suite au renouvellement de son mandat par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, une résolution spécifique relative à ces engagements a été proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires s'étant tenue le 6 mai 2013.</p> <p>Les critères d'application de l'indemnité retenus subordonnent le versement d'un tiers de l'indemnité à des critères de progression de l'actif net réévalué (ANR), qui ne sera versé que si la progression de l'ANR (hors droits) atteint au moins 4 % par an en moyenne sur la période concernée.</p> <p>Cette indemnité ne se cumule pas avec celle due au titre du contrat de travail.</p> <p>L'indemnité de départ dont bénéficie Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie n'est pas soumise aux conditions cumulatives suivantes préconisées par le Code de gouvernement d'entreprise : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie. En effet, la Société a souhaité que le versement de l'indemnité de départ dont il bénéficie intervienne en cas de cessation forcée de son mandat de Directeur Général.</p>
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	-	<p>Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie bénéficie, au même titre que les cadres hors classe de la société ANF Immobilier et de la société Eurazeo, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à lui procurer un complément de retraite. Ce complément est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite.</p> <p>L'ancienneté, au sens du règlement de retraite, correspond aux années d'activité professionnelle effectuées au sein des sociétés ANF Immobilier. Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie bénéficie, au 31 décembre 2013, d'une ancienneté totale de 7 ans et 7 mois.</p> <p>Le montant global du complément de retraite attribué à Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie, réunissant l'ensemble des conditions du règlement de retraite, est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté (avec un maximum de 24 ans). La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits, comprend donc les éléments suivants, à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe. L'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de sa carrière dans l'entreprise.</p> <p>Les cadres hors classe, licenciés après l'âge de 55 ans, pourront, en application du règlement de retraite, continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.</p> <p>Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie a été autorisé à bénéficier de cet avantage, dans les mêmes conditions que les cadres hors classe.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION	MONTANTS	PRESENTATION
Régimes collectifs	-	<p>Le Conseil de Surveillance du 25 mars 2009, a également autorisé Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie, à bénéficier au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de retraite à cotisations définies (2,30 % sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C) ; • Contrat de prévoyance ; • Contrat de Remboursement des frais de santé.

Acquisition par la Société de ses propres actions

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2013 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 6 novembre 2014, nous vous proposons, dans la 11^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 60 euros par action, soit un montant global affecté au programme de rachat d'actions de 106.383.420 euros sur la base d'un nombre total de 17.730.570 actions composant le capital au 31 décembre 2013.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital de la Société en vue de :

- leur annulation,
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- leur attribution ou cession au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.



Autorisations Financières

Dans le cadre des résolutions extraordinaires, il vous est proposé de renouveler au Directoire les autorisations financières suivantes, afin d'augmenter le capital social :

- délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (12^{ème} résolution).
- délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution).

Le montant maximum des émissions d'actions que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs de créances est de 25 millions d'euros. Le montant maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances est de 100 millions d'euros.

- délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (14^{ème} résolution).

Le montant maximum des émissions d'actions que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs de créances est de 25 millions d'euros. Le montant maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances est de 100 millions d'euros.

Le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de cette délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

Ces deux dernières autorisations permettent au Directoire d'avoir une certaine flexibilité, et en cas de besoin ou d'opportunité, d'effectuer des augmentations de capital immédiates ou différées, sans avoir à convoquer une Assemblée Générale.

- délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire financier et dans la limite de 20 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois (15^{ème} résolution).

Le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de cette délégation sera au moins égal à la moyenne



pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

Le montant maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres créances est de 100 millions d'euros.

Cette autorisation permet au Directoire d'avoir la possibilité, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société. Le cas échéant, le placement des titres émis se fera selon les usages des marchés concernés à la date d'émission.

- autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (16^{ème} résolution).
- autorisation au Directoire d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de l'Assemblée Générale dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (17^{ème} résolution).
- délégation de pouvoir au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital, dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (18^{ème} résolution).
- fixation de la limite globale des augmentations de capital et des émissions de titres de créance en vertu des délégations consenties au Directoire (19^{ème} résolution).
- délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise pour un montant global nominal maximal de 100 000 euros, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Le prix de souscription des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail (20^{ème} résolution).
- autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, en application des articles



L. 225-177 et suivants du Code de commerce. Les options de souscription et/ou d'achat d'actions devront être consenties avant l'expiration d'une période de trente huit mois à compter de l'Assemblée Générale. Le nombre total des options de souscription consenties au titre de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions représentant plus de trois pour cent (3 %) du capital social à la date de l'Assemblée Générale, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'options. Le prix d'exercice des options de souscription et/ou d'achat d'actions sera fixé par le Directoire le jour où les options seront consenties, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (21^{ème} résolution).

Modification de l'article 7 des statuts de la Société concernant la forme des actions

Nous vous proposons, par le vote de la 22^{ème} résolution, de modifier l'article 7 des statuts – Forme des actions. La version actuellement en vigueur dudit article prévoit que les actions de tout actionnaire, autre qu'une personne physique, détenant plus de 10% des droits à dividende de la Société seront mises sous la forme nominative pure.

Nous vous proposons d'en modifier la rédaction afin de prévoir la possibilité d'une conversion de ces actions au porteur, soit pour permettre leur transfert subséquent dans un délai maximum de sept (7) jours de bourse, soit temporairement pour une durée n'excédant pas sept (7) jours de bourse.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Dans la 24^{ème} résolution, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Président, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Enfin, nous vous rappelons que la marche des affaires sociales de la Société, au cours de l'exercice 2013 ainsi que depuis le début de l'exercice 2014, vous sera présentée dans le Document de Référence 2013 qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Le Directoire